

L'ABENILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St. Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 220.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI 9 JUIN 1829.

Vol. II.

Conditions.—L'ABENILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un franc par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance. Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une piastre par carte, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick Américain, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
Rue Royale, No. 67.

MME BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison, au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés.

VOUWAGE de la Vendre les articles suivants reçus par le Philetus de Havre

- 3 balles Toile cerne pour pantalon.
- 7 d'ato Coutil da pour pantalon.
- D'importations américaines.
- 300 livres. Vin rouge de toutes qualités.
- 100 caisses drap et blanc dit.
- 500 dito France.
- Haute d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à sauto, Champagne mousseux, bons vins, eau de Cologne, &c. &c.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE Des Natchitoches, 3e classe

Devant se tirer publiquement à la Bourse, Samedi 20 Juin.

PROSPECTUS	\$10,000	\$1,000
1 lot de	4,000	400
1 " "	500	50
1 " "	1,800	180
1 " "	1,600	160
1 " "	1,350	135
6 " "	750	75
6 " "	550	55
6 " "	550	55
6 " "	60	6
156 " "	8	0.80
780 " "	4	0.40
7800 " "	4	0.40

760 Lots Billets blancs. Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets portant au nombre de 15,600 n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux ; et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e, et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000.

Les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 2 et 3	4,000
2, 1 et 3	2,500
2, 3 et 1	1,800
3, 1 et 2	1,600
3, 2 et 1	1,350

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à \$750.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e, 3e, et 4e, dans quel ordre que ce soit, auront droit à \$550.

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir, le 3e et le 4e, auront chacun droit à \$60.

Tous les autres billets, ayant un des numéros sortis, auront droit à un prix ne pouvant être moindre que celui qui s'aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront affectés à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

COUR DES PREUVES.—Fente par le Régis-ter des Testaments.—Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, l'exposition en vente à la bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendants de la succession de feu JEAN ALAIN ACOUSTE BABON aîné, savoir :

1. Un Lot de Terre, situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 35 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesure française, ensemble les édifices en briques et construits, consistant en une Maison à étage, une cour et les dépendances, borné d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$140 par an, payable par trimestre.

2. Un Lot de Terre, attaché au précédent, ayant 26 pieds plus ou moins de face sur une profondeur de 34 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesure française, ensemble les édifices en briques et construits, consistant en un magasin à étage de toute la profondeur, borné d'un côté par le lot précédent, et de l'autre par le Sr. Seignourin. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$103 par an, payable par trimestre. Le magasin est loué jusqu'au 1er Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de \$500 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un autre en l'étude de Mr. Y. Lewis, notaire, en date du 28 Novembre 1826.

3. Un Lot de Terre, situé au faubourg de St. Louis, dans l'île bornée par les rues de la Nouvelle-Lévee, Suzette, Tchoupitoulas et Gaiennie, ayant 14 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, dont 33 pieds 4 pouces ont 180 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 4 lignes restants, ont une profondeur de 300 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Tchoupitoulas, le tout mesure française, le dit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Lévee, d'un côté par Mr. Weithers et de l'autre côté par Mr. Henderson, et sur la rue des Tchoupitoulas, d'un côté par ledit Sr. Weithers et de l'autre par Mr. Gaiennie. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'étude de Mr. Th. Segliers, not. public.

4. Un Lot de Terre, situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'étude de J.-N. Dapcan, notaire, sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à la rue de Lacourse, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

5. Un Lot de Terre, situé au faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, désigné par le No. 1, situé à l'intersection des rues des Magasins et de Richard, ayant 60 pieds sur la première, 103 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne, face au chemin de la Pélicie, 49 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 20 pieds de l'autre, sur la ligne qui sépare ce terrain d'un terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre, situé au faubourg de l'Annonciation ou de Lacourse, entre les rues des Pacaniers et de l'Annonciation, ayant 240 pieds de face à la place de l'Annonciation, 105 pieds sur la rue des Pacaniers et 120 pieds sur la rue de l'Annonciation, le tout mesure française, ensemble les édifices et construits, savoir : une maison à étage et galerie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briqueté entre poteaux, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands escaliers en bois. Vis-à-vis la maison de maître est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour négro, cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, ou sont les scieries, remises, &c. Cette maison et les établissements qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés des autres établissements ou des autres, qui sont également partie de ce terrain, lot et dont le détail suit :

Une Fabrique de Savon, bâtie en briques, ayant 80 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large, à deux étages, les bas servent pour remiser des charrettes, matériaux pour la savonnerie, envas à l'esque, avec les récipients en fer qui sont dessous, trois fours montés avec chacun leur chaudière, pouvant faire à la fois au moins 15,000 lb. de savon, le haut contenant les mises et tous les ustensiles servant à la fabrique de la coupe du savon, près de cet établissement et pour son usage, particulier est installée une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en l'été de 1000. A cet établissement est adossé un grand hangar avec deux chaudières pour la fonte du suif en parties. Ces deux établissements ont les ustensiles nécessaires pour la fabrication auxquels ils sont destinés.

Un hangar de 120 pieds de long, bâti en briques, pour la fabrication des caisses, charpenterie et fûts, servant aussi d'entrepôt pour les matériaux ; le tout est neuf et dans le meilleur état. Au centre de ce hangar est une grande porte donnant issue pour les charrettes dans la rue de l'Annonciation.

Des échafauds de portes et fenêtres pour une bâtisse à deux étages couverte en ardoises, dont l'intérieur n'est pas achevé, ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière bâtisse est adossée au haut à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour, avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.

1. Joe, nègre âgé de 28 ans, charretier, faisant les caisses et bon savonnier.

13 Tom, de 11 ans, long-temps employé à la chandellerie.

15 Elk alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie.

16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur.

17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie.

18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant char-fou.

19 Hickey, de 22 ans, employé à la savonnerie.

20 James, de 30 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dysey.

21 Dwyer, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plisseuse.

22 Magle, de 50 ans, négro, de confiance, ayant un fils, nommé :

23 Pappasopoulos, grec, de 23 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique.

24 Tigne, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plisseuse.

CONDITIONS : Les esclaves parables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson : l'acquéreur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le temps que le bail à cens a encore à courir, c'est-à-dire, jusqu'au 20 Mai 1841, époque à laquelle les terrains et bâtisses devront être remis à l'Etat, l'acquéreur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit : \$1500 le 1er Novembre prochain et le reste en trois lots, à savoir : \$1831, le 1er Mars de chaque terme en deux coupons.

Le lot de terre situé au faubourg Delor, sera vendu payable \$666 2/3 le 25 Mars 1830, \$666 2/3 le 25 Mars 1831 et \$666 2/3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, aussi du jour de la vente. Les manufactures de savon et chandelles, la maison et tous les autres bâtiments, établissements et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les paiements se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les biens vendus. L'acquéreur des établissements de savon et chandelles se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matériaux nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus au delà.

Et le Jeudi, 25 du même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au domicile du défunt, au faubourg Lacourse, dans le local de la Fabrique, une quantité de Savon, Chandelles en caisses, une quantité de Matériaux pour les dites fabriques, Charrettes, Cabriolets, Waggon, Chevaux et Vaches ; ayant plusieurs Chandelles neuves et d'autres qui ont servi. Les Meubles en bois, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, Fayence, Porcelaine, Verres, &c. &c.

Conditions.—Au-dessous de \$100, comptant ; au-dessus de \$100 jusqu'à 400, à 4 mois, et au-dessus de \$400, à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLANCHÉ, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Segliers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

L'opré des établissements ci-dessus désignés sera accomplie, à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. P. DUBOURG, Exécuteurs Testamentaires.

A. ABAT, BARON JR.

21 mai.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.

28 avril—3 G. A. WAGGAMAN